



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024/101/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former des agents des services techniques pour un complément de formation à l'habilitation électrique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme R'FORMATION situé Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE afin de procéder à complément de formation à l'habilitation électrique de trois agents, le 16 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 540€ TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor



FAIT A BREUILLET, le 17 octobre 2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYER